

# COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

Valérie GAUTIER, Gervais BUGEL, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX Flavie BIGET, Ludovic ORAIN, Gaëtane LE SAUSSE, Emmanuelle DUCHESNES Laurent LOQUET, Jean-Marc PLISSONNEAU, Arnaud GUICHON, Françoise VERCHERE.

Etait absent et excusé

Laurent THEBAUD

A 20H 00, Madame le maire déclare la séance ouverte.

**- Désignation d'un secrétaire de séance**

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Madame Emmanuelle DUCHESNES en qualité de secrétaire de séance.

**-Approbation du compte rendu du 24/06/2019.**

**1)-Approbation des statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon**

Le Conseil Communautaire d'Estuaire et Sillon a délibéré le 4 juillet 2019 pour proposer la mise à jour de ses statuts ; suite aux divers transferts de compétences.

Le projet de statuts listant toutes les compétences actuellement exercées par la communauté de communes est adopté par le conseil municipal.

**2) Transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes**

Les articles de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, la compétence « eau» aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, étant précisé qu'il s'agit de la compétence « eau potable »

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Considérant qu'il n'y a pas d'urgence à opter pour ce transfert dès 2020, le conseil municipal accepte de s'opposer à ce transfert de compétence « eau potable » à la communauté de communes Estuaire et Sillon et alors reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Atlantic'Eau rappelle à la commune la modification de ses statuts en syndicat à la carte avec la compétence « production eau potable » à titre optionnel. Afin adhérer à cette compétence optionnelle, la commune doit délibérer avant le 21 décembre 2019. Accord du conseil municipal.

### 3)-Redevance d'occupation de la salle paroissiale

Madame le Maire informe que la salle paroissiale sera utilisée par Madame LE SOMMER qui réalise des cours de couture.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- le tarif de location de la salle pour les cours de couture est fixé à 8€ la séance,
- de la gratuité des quatre premières séances,
- autorise Madame le maire à signer une convention de location.

### 4)- Décision modificative n°1 du budget primitif 2019

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019:

Section d'investissement	Diminution des dépenses	Augmentation des dépenses	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>Chap 041 Opération patrimonial</b>		<b>149</b>		<b>149</b>
art 2111		149		
art 1318				149
<b>Chap 16-Emprunts et dettes</b>		<b>1 500</b>		<b>1 100</b>
art1641		400		
art165		1 100		1 100
<b>Chap 20-Immobilisations incorporelles</b>		<b>3 694</b>		
art2051		3 694		
<b>Chap 21-immobilisations corporelles</b>		<b>14 001</b>		<b>6 145</b>
art 2111		1		
art 2183		14 000		6 145
chap 23 autres immobilisations	11 950			
art 2318	11 950			
sous-Total:	11 950	19 344		7 394
<b>Total:</b>		<b>7 394</b>		<b>7 394</b>

Les crédits modifiés concernent avant tout des ajustements (régularisation achat au franc symbolique, augmentation d'un taux d'emprunt, remboursement de caution locatifs) et essentiellement des dépenses liés aux équipements informatiques de la collectivité.

### 5)- Dénomination d'un lieu-dit

Le bâtiment agricole situé sur les parcelles cadastrées ZR 38 et39 sises à Quilly se situant derrière « La Haie » le long de la voie communale n°4, a été vendu.

Afin de faciliter l'accès au nouveau propriétaire de ce côté, le conseil municipal décide de nommer ce lieu-dit : « La Sensitive ».

### 6)- Avancement-fixation du taux de promotion

Madame le maire, informe l'assemblée des dispositions concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal décide :

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	100%

### **7)-Avancement-mise à jour du tableau des emplois**

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification (préalable à la nomination) entraîne la création des emplois correspondant au grade d'avancement et la suppression des emplois d'origine.

Vu le tableau des emplois, le conseil municipal, décide :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup>me classe à temps complet et de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif territorial

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

### **8)-Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial**

De même, le conseil municipal décide de modifier le tableau des emplois pour permettre la promotion interne et accepte :

1 - La création d'un emploi d'Agent de maitrise territorial à temps complet

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

### **9)-Régime indemnitaire élargi au grade d'agent de maîtrise territorial**

Madame le maire propose d'élargir les bénéficiaires de ce régime indemnitaire (RIFSEEP/CIA) au cadre d'emploi »AGENT DE MAITRISE ».

Les autres articles contenus dans la délibération de janvier 2017 sont conservés.

### **10) Questions diverses :**

-Mme BIGET Flavie informe l'assemblée des effectifs des élèves pour la rentrée de septembre dans nos écoles : 142 élèves  
une certaine stabilité par rapport à l'an passé. Nous avons cette année des classes de moyenne densité de 23 élèves environ.

-Mme OHEIX Marie-Ange fait constater l'effectif du restaurant scolaire, avec également une certaine stabilité : moyenne par jour de 131 enfants. On note qu'il y a de plus en plus d'élèves de l'école Ste Thérèse qui s'inscrivent au restaurant scolaire.

-Mme le maire nous donne lecture d'un article de presse paru récemment et retraçant les complexités de l'évolution du projet du parc éolien sur les territoires Guenrouet-Quilly.

-Mme le maire confirme que le Syndicat d'assainissement réalise en ce moment les notifications aux derniers administrés sur les raccordements à l'égout.

-Le repas des aînés est fixé au 16/11/2019